

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 18 heures et 07 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale
SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absente excusée : Mme Céline BARRE ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-015

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget des collectivités ;

Monsieur le Maire demande à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances, de
présenter le budget de la commune au titre de l'année 2025 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	385 950.00 €	013 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel	282 000.00 €	70 Produits services, domaine et ventes div.	144 100.00 €
014 Atténuations de produits	91 530.00 €	73 Impôts et taxes	389 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	58 800.00 €	74 Dotations et participations	70 722.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	645 120.00 €
Total des dépenses de gestion courante	818 280.00 €	Total des recettes de gestion courante	1 248 942.00 €
66 Charges financières	1 000.00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	3 000.00 €	77 Produits spécifiques	52 200.00 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires		78 Reprise sur amort. et provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	822 280.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 301 142.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 001 478.06 €	042 Opérations ordre transfert entre sections	1 376.02 €
042 Opérations ordre transfert entre sections	69 655.00 €	002 Résultat reporté	590 895.04 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 071 133.06 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	592 271.06 €
TOTAL	1 893 413.06 €	TOTAL	1 893 413.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	196 914.87	13 Subventions d'investissement	543 146.00 €
204 Subv. pers. Droit privé	33 500.00	21 Immobilisations incorporelles	2 286.74 €
21 Immobilisations corporelles	1 283 276.00		
23 Immobilisations en cours	113 000.00		
Total des dépenses d'équipement	1 626 690.87 €	Total des recettes d'investissement	545 432.74 €
16 Emprunts et dettes assimilées	20 800.00 €	10 Dotations Fonds divers réserves	30 000.00 €
		1068 Excédents de fonctionnement	
		165 Dépôts et cautionnements reçus	
Total des dépenses financières	20 800.00 €	Total des recettes financières	30 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 647 490.87 €	Total des recettes réelles d'investissement	575 432.74 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 001 478.06 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	1 376.02 €	040 Opérations ordre transfert entre sections	67 367.25 €
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 376.02 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 068 845.31 €
001 Solde d'exécution reporté		001 Solde d'exécution reporté	4 588.84 €
TOTAL	1 648 866.89 €	TOTAL	1 648 866.89 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

